

MAÎTRE CYRIL DUVAL

Commissaire-Priseur-Judiciaire

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – JUDICIAIRE

COMMISSION ACHETEUR

Les acquéreurs paieront en sus des enchères les frais et taxes suivantes : **14,28% TTC** pour les lots des ventes judiciaires.

ORDRE D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES

Les ordres d'achat et enchères téléphoniques sont un service rendu par Maître Cyril Duval. Ils ne seront pris en considération que confirmés par écrit, accompagnés d'une **photocopie de deux pièces d'identité** de l'enchérisseur ainsi que d'un moyen de paiement, reçus **au moins 24 heures avant le début de la vente**. Maître Cyril Duval décline toute responsabilité en cas d'omission d'exécution d'un ordre d'achat, au cas où la communication n'aurait pu être établie ou d'erreur relative à la réception des enchères par téléphone. Les enchères téléphoniques concernent uniquement les lots estimés au moins 300€.

ENCHÈRES EN DIRECT (LIVE) VIA LE SERVICE LIVE DU SITE INTERENCHERES.COM

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à Maître Cyril Duval tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Maître Cyril Duval se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez Maître Cyril Duval, s'il le souhaite, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Maître Cyril Duval ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

ORDRES D'ACHAT SECRETS VIA INTERENCHERES.COM

Maître Cyril Duval n'a pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€, de 20€ à 199€ : 10€, de 200€ à 499€ : 50€, de 500€ à 999€ : 100€, de 1 000€ à 4 999€ : 200€, de 5 000€ à 9 999€ : 500€, de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€, de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€, de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€, 100 000€ et plus : 10000€. Le commissaire-priseur se réserve la possibilité de refuser des enchères qui ne respecteraient pas le pas d'enchères demandé.

Si vous êtes adjudicataire via un ordre d'achat secret, vous autorisez Maître Cyril Duval s'il le souhaite à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Maître Cyril Duval ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenue pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

FRAIS DE SERVICES pour toutes enchères directes et ordres d'achats secrets portés via les plateformes www.interencheres.com ou www.auction.fr

- Pour les **ventes volontaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel** : 1,50% HT du prix d'adjudication (soit +1,80% TTC).
- Pour les **ventes judiciaires, catégorie meubles et objets d'art et matériel professionnel** : 1,50% HT du prix d'adjudication (soit +1,80% TTC)
- Pour les **véhicules**, majoration de 60€ HT par véhicule (soit +72€ TTC dans les ventes judiciaires et volontaires par véhicule).
- Pour les **ventes caritatives**, pas de frais de services

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait **au comptant pour l'intégralité du prix, frais et taxes comprises**. Le règlement doit provenir de la personne dont le nom figure sur le bordereau d'achat. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- carte bancaire
- espèces jusqu'à 1.000 euros frais et taxes compris (10.000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et qu'il n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle).
- chèques français jusqu'à 1.000 euros établis à l'ordre de Maître Cyril Duval. Les chèques étrangers ne sont pas acceptés. Comptez un délai de 21 jours ouvrables pour la délivrance de votre lot si vous payez par chèque.
- virement bancaire : RIB ou IBAN sur demande à l'étude. Virement immédiat obligatoire à partir de 1.000 euros de bordereau si l'acheteur veut repartir immédiatement avec ses achats, ou remise d'une lettre accreditive de banque par laquelle votre banque atteste avoir bloqué les fonds nécessaires à votre acquisition.

IDENTITÉ DE L'ACHETEUR

Tout adjudicataire doit donner **son nom et son adresse** en présentant deux pièces d'identité pour la bonne tenue du procès-verbal. Aucune modification ne sera acceptée après clôture du procès-verbal.

DÉLIVRANCE DES LOTS ACHETÉS

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur **qu'après paiement intégral du prix, des frais et taxes**. En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée à l'encaissement définitif. Les lots adjugés demeureront aux risques, frais et périls des adjudicataires, dès l'adjudication prononcée, alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu.

RETRAIT DES ACHATS & FRAIS DE GARDIENNAGE

Les achats sont à retirer **sur place** suivant les indications propres à chaque vente fournies par Maître Cyril Duval le soir de la vente ou sur rendez-vous. Dans tous les cas, les objets sont sous votre entière responsabilité et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Les enlèvements sont sous l'entière responsabilité de l'acquéreur qui fera son affaire de prévoir matériel, main d'œuvre et engin(s) nécessaire(s) tout en assurant la sécurité des personnes et du bâti.

EXPÉDITION DES LOTS

NOUS N'EFFECTUONS PAS D'ENVOIS

Si vous ne pouvez pas vous déplacer vous-même, possibilité de mandater un transporteur ou toute autre personne de votre choix, en lui précisant les conditions de retrait (rdv, etc) et en nous en informant par mail. Aucun lot ne sera délivré à une personne autre que l'adjudicataire en l'absence d'un mandat écrit.

Suggestions de transporteurs :

- THE PACKENGERS : hello@thepackengers.com (bibelots)
 - MBE Laval : mbe3038sdv@mbefrance.fr (bibelots)
 - 3L Courses Express : francis@3lcoursesexpress.fr / 07.60.28.94.55 (mobilier et bibelots)
 - Transport MINGOT : com@td-mingot.fr (mobilier et bibelots)
 - Lys Transport : contact@lys-transport.fr ou 06.09.71.18.39 (mobilier et bibelots : Île-de-France, Centre, Normandie et départements limitrophes)
 - Transport CHEVROT : 02.40.57.00.37 (mobilier)
- ou toute autre personne de votre choix

GARANTIES

Les objets sont **vendus en l'état, sans garantie ni recours**. L'exposition préalable de la vente ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets présentés, des lieux et des modalités d'enlèvement, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif, ainsi que les indications sur l'état. L'absence d'indication de défaut ne garantit pas que le bien en soit exempt. Inversement la mention de quelques défauts n'implique pas l'absence de tout autre défaut. Les reproductions au catalogue sont aussi fidèles que possible à la réalité mais n'ont pas valeur contractuelle, la proportion des objets pouvant ne pas être respectée et une différence de tons ou de coloris étant possible.

ASSURANCE

Dès l'adjudication, l'objet est **sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire**. L'acquéreur est chargé de faire assurer ses acquisitions lui-même. Maître Cyril Duval décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet acquis pourrait encourir ou causer, et ceci dès l'adjudication prononcée.

FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)

Maître Cyril Duval est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Maître Cyril Duval ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Maître Cyril Duval.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Maître Cyril Duval est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Maître Cyril Duval pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Maître Cyril Duval ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Maître Cyril Duval en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- **Pour les inscriptions réalisées. Maître Cyril Duval:** par écrit auprès de Maître Cyril Duval, Hôtel des Ventes de La Flèche, 54-56, avenue de Verdun, 72200 La Flèche.
- **Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés :** par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les **notifications importantes** relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à **l'adresse e-mail** et/ou à **l'adresse postale** déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Maître Cyril Duval de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX VENTES AUX ENCHÈRES (SYMEV)

Maître Cyril Duval est adhérent au Registre central de prévention des impayés des Commissaires-Priseurs auprès duquel les incidents de paiement sont susceptibles d'inscription. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime sont à exercer par le débiteur concerné auprès du SYMEV, 15 rue Freycinet 75016 Paris.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

« Maître Cyril Duval a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). »